

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 03 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 03 octobre à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 27 septembre 2018

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - AUCOURT Patrick - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - PRAS Dominique

**Absents excusés** : DURANTET Nadine donne pouvoir à PIQUET David  
ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à COUTY Laurent

**Secrétaire de séance** : PIQUET David.

M. le Maire ouvre la séance du conseil à 19h08.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Dossier MAM : subvention au conseil Régional – Point sur l'ouverture de la MAM :

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention pour la Maison d'Assistants Maternelles dans le cadre du dispositif ruralité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Au vu des délibérations du 07/03/2018 et du 29/03 déjà transmises au service instructeur, sollicite une subvention à hauteur du montant des travaux réalisés soit 75 899.08 HT soit 91 078.89 TTC.

Autorise M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 40 % du montant des travaux réalisés soit 30 359.63 €.

Le plan de financement sera annexé à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

Mme MIGNERY Patricia, ne prend pas part aux débats.

M. le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la mise en place de cette MAM et plus particulièrement M. Couty qui a suivi les travaux.

Les assistantes maternelles sont satisfaites.

On a reçu des courriers de parents nous remerciant d'avoir permis la réalisation de ce système de garde.

2) Délibération encaissement chèque :

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser les chèques suivants :

⇒ 2 chèques pour la vente de matériels se trouvant dans l'épicerie et ne servant plus :

- M. CUSIN : 80.00 (Table inox)
- M. BOCHARD : 300.00 € (trancheuse)

⇒ 1 chèque pour la coupe de bois réalisée par l'entreprise FESSY et CIE d'un montant de 32 176.29 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser ces trois chèques.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

M. Combe indique qu'il faudra replanter la parcelle de terrain.

Le coût est de 1500€/hect pour le résineux et 1800€/hect pour le feuillu.

Le Département a installé des glissières de sécurité. Ils ont été très réactifs.

M. Piquet signale au conseil qu'il restera quelques matériels à vendre (épicerie) : sas d'entrée, étagères et banque d'accueil.

L'entreprise DB Concept a bien avancé sur le projet. Les travaux vont débiter semaine 42. Les agents vont démonter semaine 41.

La chambre froide inutilisée sera démontée et réinstallée à la salle ERA.

### 3) Dossier PONCET :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le litige qui oppose la commune de St Alban avec M. Poncet.

Le notaire a rédigé l'acte de vente et il a été soumis à M. Poncet et à la commune pour relecture et éventuellement faire part de nos observations.

M. le Maire souhaite qu'un point soit rajouté à l'acte concernant l'accès à la parcelle pendant les travaux.

Afin que la commune puisse réaliser les travaux : combler la cave et déplacer le compteur d'eau, M. PONCET devra autoriser les entreprises qui interviendront, à pénétrer sur sa propriété afin d'accéder à la cave.

Le compteur d'eau sera déplacé par Roannaise de l'Eau.

Pour :15 Contre : 0 abstention : 0

### 4) Roannaise de l'Eau : signature convention règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie :

Roannaise de l'Eau va accompagner la commune pour établir l'arrêté et le schéma DECI.

Sur les 13 communes adhérentes de Roannaise de l'Eau, 11 ont acceptés la démarche.

Il va s'agir pour Roannaise de l'Eau d'identifier nos points d'incendie et leurs couvertures ainsi que les travaux qui devront être fait afin que le réseau incendie soit conforme aux normes en vigueurs.

Pour cela, la commune doit signer une convention avec Roannaise de l'Eau. Le coût de la prestation est de 72 000 €, à répartir entre les 11 communes. Pour la commune de Saint-Alban-les-Eaux cela représente un coût de 2450€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de convention, autorise M. le maire à signer ladite convention, autorise M. le maire à inscrire au budget la somme de 2 450€.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. BELLET fait remarquer que les conduites d'eau ne sont pas aux normes dans certains hameaux. Roannaise a réalisé des travaux récemment et a mis des canalisations de 80 au lieu de 100 conformément à la réglementation pour la défense incendie.

### 5) Roannais agglomération : délibération transfert de compétence lecture publique :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

l'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;

l'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en terme de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

#### Lecture Publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

#### Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

#### Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.» ;

- préciser que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1er janvier 2019 ;
- demander à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération du Conseil municipal à M. le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

6) Réglementation de boisement :

Suite à la mise en place du PLU, il a fallu revoir notre réglementation de boisement. La commune était associée avec les communes de Villemontais et St André d'Apchon. Le dossier a été suivi par Messieurs COMBE Marcel et BELLET Jean-Marc.

Monsieur le Maire rappelle que la révision de la réglementation de boisement a été menée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, la CIAF a validé le projet de zonage et le règlement. Il a ensuite été soumis à enquête publique du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucune observation n'a été apportée au projet de réglementation de boisement suite à l'enquête publique.

Le projet de réglementation de boisement répond aux deux objectifs principaux que sont la préservation des espaces agricoles et la protection de certains sites naturels remarquables.

L'avis du conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour adoption de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de zonage et de réglementation de boisement.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

7) Décisions modificatives budgétaires :

Afin d'ajuster le budget, M. le maire propose les décisions modificatives suivantes :

DCM N°4 :

Monsieur le Maire indique que suite à la vente de bois, l'entreprise FESSY a fait un règlement de 32 176.29 € qu'il convient d'encaisser dans les comptes de la commune.

| Désignation                                      | Diminution sur crédits<br>ouverts | Augmentation sur crédits<br>ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 60631 : Fournitures d'entretien                |                                   | 1 000,00 €                          |
| D 6135 : Locations mobilières                    |                                   | 2 176,29 €                          |
| D 615221 : Bâtiments publics                     |                                   | 15 000,00 €                         |
| D 615232 : Réseaux                               |                                   | 14 000,00 €                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> |                                   | <b>32 176,29 €</b>                  |
| R 7022 : Coupes de bois                          |                                   | 32 176,29 €                         |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>        |                                   | <b>32 176,29 €</b>                  |

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°5 :

Monsieur le Maire indique que pour finir de régler les factures pour le local MAM, il convient d'augmenter les crédits du programme 344.

| Désignation                                     | Diminution sur crédits<br>Ouverts | Augmentation sur crédits<br>ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>D 21318-344 : Local MAM</b>                  |                                   | <b>5 500,00 €</b>                   |
| <b>D 2135-322 : MISE EN ACCESSIBIL</b>          | <b>5 500,00 €</b>                 |                                     |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>5 500,00 €</b>                 | <b>5 500,00 €</b>                   |

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'information supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45.

Cette séance du conseil municipal est suivie d'une réunion de travail.